

---

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 NOVEMBRE 2022**

**ORDRE DU JOUR :**

- **Délibération 2022-77** : Modification des plafonds du RIFSEEP ;
- **Délibération 2022-78** : Aménagement d'une plaine de loisirs – étude de devis ;
- **Délibération 2022-79** : Convention de mise a disposition de locaux avec l'amicale laïque ;
- **Délibération 2022-80** : Remplacement d'un membre du CCAS ;
- **Délibération 2022-81** : Cession à titre gratuit d'une partie du fonds documentaire de la bibliothèque ;
- **Délibération 2022-82** : Vœu du conseil départemental de Loire-Atlantique "Coupe du Monde au Qatar, l'excès de trop"
- **Délibération 2022-83** : Compte rendu des décisions du Maire ;

---

**L'an deux mille vingt-deux, le dix sept novembre**, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane GASNIER, 1<sup>er</sup> adjoint ;

**Présents** : Stéphane GASNIER, Frédéric PIRAUD, Axelle BOISSEAU, Anthony MARSAIS, Martial DURAND, Delphine TISSOT, Thierry MONNEREAU, Laëtitia VINCE, Sandra DIETZI, Aurélien DOUCHIN (arrivée au point 2022-78), Tiphaine BLAIN ;

**Date de convocation** : 9 septembre 2022

**Absents** : Tiphaine ARBRUN (donne pouvoir Axelle BOISSEAU), Laurent JEANNEAU (donne pouvoir à Stéphane GASNIER) ;

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance** : M. Thierry MONNEREAU est élu secrétaire de séance

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 20 octobre 2022 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 2022-77 : MODIFICATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP :**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- **D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) assise** : d'une part sur le poste occupé, les fonctions occupées (critère objectif) et d'autre part sur l'expérience professionnelle (critère subjectif)
- **D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).**

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- La prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984)
- Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections
- Les frais de déplacement,
- Les heures supplémentaires
- La nouvelle bonification indiciaire

## I. Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;

## MISE EN PLACE DE L'IFSE

### II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- Responsabilité d'un service
- Fonction de coordination
- Encadrement de proximité
- Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
- Emplois ayant des contraintes/sujétions particulières (travail isolé, horaires décalés, amplitude horaire importante),
- Autonomie,
- Initiative,
- Habilitations réglementaires,

Les nombres maximaux de groupes d'emplois sont fixés par les textes comme suit :

### Filière administrative

#### Catégorie A

Cadres d'emplois	Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel/agent
Attaché territorial	<b>Groupe 1</b> – Responsabilité d'encadrement direct, niveau de qualification requis	Secrétaire général	6 000 €

#### Catégorie B

Cadres d'emplois	Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel/agent
Rédacteur territorial	<b>Groupe 3</b> – Responsable de service, gestionnaire comptable	Responsables de service, gestionnaire comptable	3 300 €

## Catégorie C

Cadres d'emplois	Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel/agent
Adjoints techniques, Adjoints d'animation, Adjoints administratifs	<b>Groupe 1</b> – Responsabilité de coordination, Responsable de services, autonomie, initiative qualifications particulières,	Responsable des services technique, responsable des services à l'enfance, directeur adjoint d'ALSH	2 500 €
	<b>Groupe 2</b> Fonctions opérationnelles, d'exécution	Adjoints administratifs polyvalents, Chargé d'accueil, agents technique, agents d'accompagnement de l'enfance	2 200 €

### III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE seront proratisés pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

#### Part fixe

La part fonctionnelle variera selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Elle est fonction de la place dans l'organigramme de la collectivité et des spécificités de la fiche de poste.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Le montant de la part fonctionnelle fait l'objet d'un réexamen obligatoire au regard de l'expérience professionnelle mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10% en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- les formations suivies (et liées au poste) ;
- la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis

#### IV. Périodicité de versement :

La part fonctionnelle de la prime sera versée soit mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué ou annuellement. L'arrêté individuel fixera la périodicité de versement.

#### V. Cas de suspensions de l'IFSE

Maladie ordinaire, maladie professionnelle ou accident de service :

- L'IFSE est diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'absence par référence à une période glissante d'un an ;
- Congé de longue maladie (CLM), congés de longue durée (CLD) : IFSE suspendue. Toutefois, l'agent en congé maladie ordinaire placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes versées pendant le CMO
- Congés annuels, maternité ou pour adoption, congé paternité, temps partiel thérapeutique et en cas de période préparatoire au reclassement : maintien de l'IFSE

#### **MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

L'institution du CIA est obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il est versé annuellement au mois de décembre.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Aussi, le versement du CIA sera lié à l'évaluation professionnelle des agents. A ce titre, pour justifier ou moduler le versement du CIA, les critères utilisés pour l'entretien professionnel seront utilisés.

Ces critères portent sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions de niveau supérieur.

<b>Réalisation des objectifs</b>	Implication Fiabilité et qualité du travail Rigueur Anticipation Organisation Initiative
<b>Les compétences professionnelles et techniques</b>	Connaissance de l'environnement professionnel Maîtrise des compétences techniques de son poste de travail Application des directives données et respect des procédures Autonomie dans le travail Souci d'efficacité et de résultat

	Adaptabilité et disponibilité
<b>Les qualités relationnelles</b>	Discrétion et réserve Capacité de travailler en équipe Relations avec la hiérarchie, les élus Relations avec le public Sens de l'action collective du service Aptitude à gérer les situations conflictuelles
<b>La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>	Connaissance réglementaire Capacités d'organisation du travail Capacité à déléguer Capacité d'accompagnement des agents Capacité à prendre des décisions et les faire appliquer Capacité à motiver et à valoriser les équipes Capacité à gérer les conflits Capacité à communiquer Capacité à fixer des objectifs et à contrôler leur réalisation

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>CIA Montant maximum annuel</b>
Attaché territorial	Groupe 1 - Responsabilité d'encadrement direct, niveau de qualification requis	Secrétaire général	500 €
Rédacteur territorial	Groupe 3 – Responsable de service, gestionnaire comptable	Responsables de service, gestionnaire comptable	400 €
Adjoints techniques Adjoints d'animation, Adjoints administratifs	Groupe 1 – Responsable de services, autonomie, initiative, qualifications particulières,	Responsable des services techniques, directeur d'ALSH, directeur adjoint d'ALSH	350 €
	Groupe 2 - Fonctions opérationnelles, d'exécution	Adjoints administratifs polyvalents, Chargé d'accueil, agents technique, agents d'accompagnement de l'enfance	300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel à compter de la présente délibération ;
- **Autorise** Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus
- **PREVOIT** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- **ABROGE** les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP ;

### DELIBERATION 2022-78 : AMENAGEMENT D'UNE PLAINE DE LOISIRS – ETUDE DE DEVIS :

Arrivée d'Aurélien DOUCHIN

Anthony MARSAIS, adjoint à la vie associative, indique qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été engagée dans le cadre de l'aménagement d'un skate Park. La consultation portait sur la création d'une plateforme et sur l'installation du skate park. Plusieurs entreprises ont fournies des offres :

Libellé	Prestataire	Montant HT
Création d'une plateforme en enrobé pour le skate park	Mickael PRAUD	16 532,55 €
	Société Hervé	16 759,80 €
Skate Park	Eden Skate	28 452 €
	Société 3R	42 325 €
	Newbee	21 210 €
	SCLA	41 970 €
	Sport Nature	23 414,17 €

Anthony MARSAIS explique que des aménagements se poursuivront en 2023. Le pumtrack sera réalisé en 2023 par les services techniques tout comme l'installation des agrès fitness.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ATTRIBUE** le marché de création d'une plateforme en enrobé à l'entreprise Mickaël Praud TP pour un montant de 16 532,55 € HT ;
- **ATTRIBUE** le marché d'aménagement du skate park à l'entreprise Eden Skate pour un montant de 28 452 € HT, offre la mieux disante ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant

### DELIBERATION 2022-79 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'AMICALE LAIQUE :

Stéphane GASNIER, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le Conseil Municipal que l'amicale laïque recherche un local pour stocker ses fournitures et stock de matériel. Il propose au conseil municipal de proposer à l'association d'occuper le local situé place de l'église. La convention prendra effet dès lors que le local sera vacant vidé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ❖ **VU** les termes de la convention de mise à disposition du local situé place de l'église ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du local place de l'église profit de l'association « Amicale Laïque » jusqu'au 31 août 2023 ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;

#### **DELIBERATION 2022-80 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CCAS :**

Stéphane GASNIER informe le conseil municipal que Mme Béatrice ADAM a fait part de sa démission du Centre Communal d'Action Sociale. Elle ajoute que le conseil d'administration du CCAS doit être composé à parité de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire non membres du conseil municipal représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et luttant contre les exclusions. La commune doit élire un nouveau représentant pour le remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7 ;
- ❖ **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;
- ❖ **VU** la délibération du 18 juin 2020 du conseil municipal portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et leur désignation ;
- **DESIGNE** Mme Sandra DIETZI comme représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'action sociale en remplacement de Mme Béatrice ADAM ;
- **RAPPELLE** la liste de ses six administrateurs représentant la commune :
  - Aurélien DOUCHIN
  - Sandra DIETZI
  - Axelle BOISSEAU
  - Laurent JEANNEAU
  - Martial DURAND
  - Frédéric PIRAUD

#### **DELIBERATION 2022-81 : CESSIION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE :**

Stéphane GASNIER expose que dans le cadre de la gestion de la bibliothèque, l'association gestionnaire procède régulièrement à un désherbage du fonds documentaire. Cette opération consiste à retirer du fond mis à disposition du public, les ouvrages détériorés ou non adapté aux besoins des lecteurs. Ces ouvrages appartiennent à la collectivité. Dans le cadre du Téléthon, l'association gestionnaire souhaite les proposer à la vente pour récolter des fonds.

Stéphane GASNIER propose au conseil municipal de céder gracieusement à l'association les documents désherbés qui pourra librement les vendre dans le cadre du téléthon.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la désaffectation des documents concernés ;
- **AUTORISE** leur cession à titre gratuit à l'association « Au plaisir de Lire » ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document afférent à l'exercice de la présente délibération ;

#### **DELIBERATION 2022-82 : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL « COUPE DU MONDE AU QUATAR, L'EXCES DE TROP » :**

Stéphane GASNIER, 1<sup>er</sup> adjoint, propose au conseil municipal de soutenir le coeu suivant émis par le conseil

départemental :

*« Le Département de Loire-Atlantique développe avec conviction une politique publique sportive parce qu'il sait l'importance du sport en termes d'émancipation, de bien être, d'éducation ou de cohésion sociale. Cet engagement se traduit au premier chef par un partenariat avec les acteurs du mouvement sportif. Dans le football comme dans toutes les disciplines, les clubs sont le creuset pour conjuguer le plaisir du jeu, les apprentissages et la relation à l'autre. Ce sont les bénévoles et les salariés de ces institutions de proximité qui, avec passion, transmettent ces valeurs. L'animation sportive du Département de Loire-Atlantique s'inscrit dans ce même sillon. À travers le sport, les éducateurs et éducatrices parlent de solidarité, de respect de soi-même, des autres et de l'environnement.*

*Dans notre département comme partout ailleurs, les pratiques sportives sont affectées par le dérèglement climatique. Cet été, les pelouses des terrains de sport de la Loire-Atlantique ont brûlé à cause de la sécheresse, des plans d'eau sont devenus impraticables et des rencontres sportives ont dû être annulées en raison des températures excessives. Le mouvement sportif en Loire-Atlantique – notamment le football - a bien conscience du problème et a déjà commencé sa transition écologique. Le Département œuvre à ses côtés. D'abord pour réduire l'empreinte carbone des pratiques mais, au-delà, pour sensibiliser l'ensemble du monde sportif. Dans cet effort de sensibilisation, les grands événements internationaux doivent montrer l'exemple. Il ne peut pas en être autrement.*

*Grâce à la fête et l'engouement populaire qu'elles génèrent, grâce à leur puissante influence, les compétitions sportives internationales peuvent façonner durablement les comportements et les habitudes des spectateurs, sportifs et partenaires. Leur rôle est immense. Le spectacle de la performance ne peut pas être envisagé en dehors des conditions dans lesquelles il se réalise. L'organisation de la Coupe du Monde au Qatar est l'excès de trop. Dans ce pays où les femmes ne sont pas des citoyennes de plein droit, où l'homosexualité est un crime, plus de 6 500 ouvriers ont perdu la vie en construisant les stades climatisés de ce mondial. Pendant la compétition, 160 avions sont prévus par le pays hôte pour acheminer les supporters du lieu du match jusqu'à leur hébergement, dans les pays voisins. D'autres aberrations sont à venir ! Demain, on nous annonce des jeux asiatiques d'hiver dans les déserts d'Arabie Saoudite. Nous sommes littéralement en train de danser sur le volcan.*

*Pour que nous puissions continuer à vibrer avec le sport, il est urgent de réaffirmer l'importance d'une éthique du sport et d'inventer les formats qui correspondent aux valeurs que nous voulons défendre, ainsi qu'à l'enjeu environnemental.*

*Aussi, nous demandons solennellement aux instances sportives nationales et internationales que les compétitions ne se déroulent jamais dans les pays qui bafouent la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et que l'empreinte environnementale soit un élément déterminant dans le choix des lieux de compétitions sportives.*

*De même nous demandons à nos instances nationales, organisatrices d'événements, de signer et d'appliquer la Charte du ministère des Sports et du WWF des engagements écoresponsables. L'État français et le Mouvement sportif doivent être à l'initiative de la déclinaison et application de ce texte au niveau international.*

*Enfin, nous soutenons la proposition formulée par Amnesty International et de nombreuses ONG pour demander à l'État et à la Fédération Française de Football d'agir pour que la FIFA réserve un montant au moins équivalent à la dotation des fédérations nationales de football participant à la Coupe du monde 2022, afin de contribuer à un fonds de compensation et à des initiatives visant à renforcer la protection des droits des travailleurs au Qatar et dans leurs pays d'origine. »*

Thierry MONNEREAU indique que pour lui ce texte pas assez incisif. On peut aller plus loin et demander aux fédérations de ne pas participer aux compétitions si cela enfreint les droits humains.

Axelle BOISSEAU remarque que ce vœu suggère des actions. Par exemple, le dernier paragraphe propose de créer un fonds de compensation. Cela ne va pas changer la coupe du monde au Qatar mais ça peut contribuer à changer les choses.

Thierry MONNEREAU répond que la portée de ce vœu n'est pas assez forte et que cela arrive trop tard.



Aurélien DOUCHIN ajoute qu'appeler au boycott est facile. Cependant, on ne peut pas demander aux sportifs et aux fans de sport d'agir à la place des autres. Ce vœu est intéressant car ils demandent aux acteurs d'être responsables en tenant compte de critères environnementaux, sociaux et économiques. Il demande que cela ne se reproduise plus et c'est un bon début.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 voix *POUR*, 1 *ABSTENTION*, et 1 *CONTRE*, soutient le vœu du conseil départemental.

### **DELIBERATION 2022-83 : ACCUEIL DE REFUGIES UKRAINIENS – PERCEPTION DES APL EN LIEU ET PLACE DES REFUGIES :**

Stéphane GASNIER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire expose que dans le cadre de l'accueil d'une famille ukrainienne dans le logement municipal, la collectivité peut percevoir l'Aide Personnalisée au Logement en lieu et place des occupants. Trois réfugiés sont actuellement accueillis : Svetlana ZABAIRACHNA, Kateryna ZABAIRACHNA et Vania ZABAIRACHNA. Le montant du loyer est de 296 € plus 60 € de charge. Le montant mensuel des APL perçus sera de 104 € et 204 € soit un montant total de 308 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de percevoir les APL en lieu et place des occupants du logement municipal ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

### **DELIBERATION 2022-84 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal :

- Signature d'un devis pour le repas des élus au restaurant « L'Archipel » : 546 € TTC
- Signature d'un devis pour l'achat de serrures chez Bailly Quaireau : 194,18 € TTC

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie.

### **Questions diverses :**

- Point sur l'intercommunalité : La communauté de communes procède actuellement à la livraison des bacs jaunes sur la commune. Un passage tous les 15 jrs sera effectué pour la collecte de ces bacs ;
- Plan guide : Une réunion publique sur les espaces publics aura lieu le 8 décembre. Le travail de réalisation du plan guide devrait se terminer courant janvier.
- Conseil Municipal des Enfants : Stéphane GASNIER indique qu'un groupe de travail s'est réuni pour travailler sur le Conseil Municipal des Enfants. Le CME va être relancé pour deux ans. Aurélien DOUCHIN, Laurent JEANNEAU et Stéphane GASNIER en seront les référents. Le travail sera présenté aux enseignantes. Le travail des enfants portera sur 3 points. Ils pourront proposer des projets, parler de leur lieu de vie (cour, école, restaurant etc..) et ils effectueront des visites dans des institutions. Les commissions des adultes vont s'ouvrir aux CME pour les saisir sur un sujet particulier. Les élections auront lieu en février-mars.
- Rencontre avec le sous-préfet sur le thème de la sécurité : Frederic PIRAUD fait le point sur la rencontre avec le sous-préfet qui a eu lieu pour présenter les dispositifs en matière de sécurité qui peuvent être déployés sur le territoire.

Fin de séance : 22h